

SOBEGAL : LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ALERTE

Document à afficher



À FAIRE



Mettez-vous à l'abri

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche. Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule. Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations. Eloignez-vous en.



Ecoutez et respectez les consignes données par les autorités

Ecoutez la radio :

- **TOTEM** :
FM 88.1 MHz (Rodez)
FM 102.6 MHz (Baraqueville)

- **FRANCE BLEUE OCCITANIE** :
FM 106.2 MHz (Rodez)



Connectez-vous sur :
<https://www.facebook.com/Prefet12>
<https://twitter.com/Prefet12>

À NE PAS FAIRE



Pour que les secours puissent s'organiser :
Ne téléphonez pas.
Libérez les lignes pour les secours.



Pour éviter un risque d'explosion :
Ne fumez pas, ne faites ni flamme, ni étincelle.



N'allez pas sur les lieux de l'accident.
Vous iriez au-devant du danger.

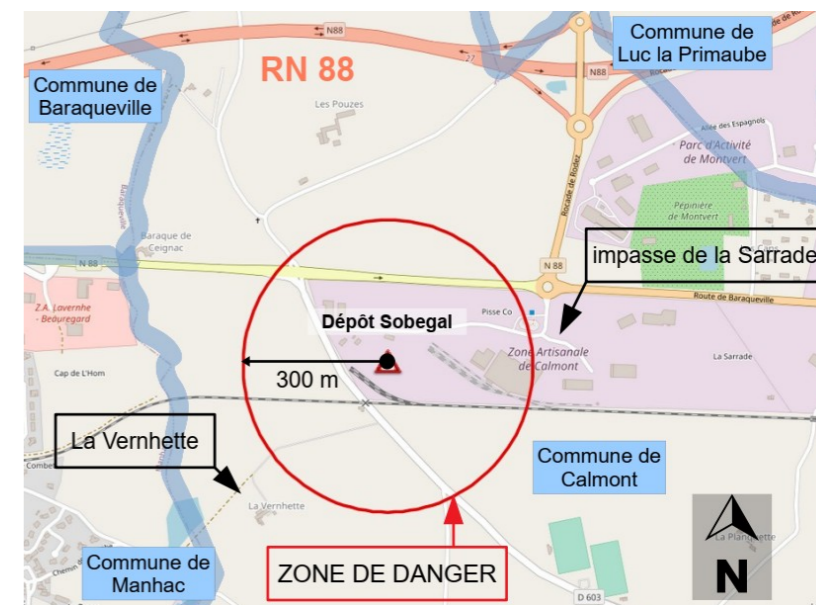


Pour ne pas vous exposer, ni vous ni vos enfants :
N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ils y sont en sécurité.



Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.
Ne quittez jamais votre abri avant la consigne de fin d'alerte.

Qui est concerné par la mise en œuvre de la fiche "les bons réflexes en cas d'alerte" ?



Plan de situation

➔ Toutes les personnes, ou toutes les entreprises se trouvant dans le champ d'application du Plan Particulier d'Intervention, c'est-à-dire :

Les personnes ou toutes les entreprises se trouvant en tout ou partie dans la zone de danger ou dont la voie d'accès à ces dernières passe dans la zone de danger

Ces personnes font application de la présente fiche du début de l'alerte à la fin de l'alerte (sauf indication contraire des services de secours).

Les personnes ou toutes les entreprises situées hors de la zone de danger mais dont les voies d'accès sont à proximité immédiate de la zone de danger

Ont été identifiées :

✓ **les habitants de l'ancienne ferme de la Vernhette.**

- Dès la diffusion de l'alerte et par mesure réflexe, ils font application de la présente fiche tant qu'ils sont sur les lieux.

- Peuvent quitter l'ancienne ferme de la Vernhette en empruntant le chemin rejoignant la route de Ceignac et situé au sud-ouest de l'ancienne ferme.

- La route habituelle d'accès à l'ancienne ferme de la Vernhette (située au nord-est de cette dernière) et incluse dans la zone de danger est interdite à la circulation.

✓ **les personnes se trouvant dans les entreprises ayant accès à leurs locaux par la voie routière comprise entre le rond point des Molinières et l'impasse de la Sarrade incluses.**

- Dès la diffusion de l'alerte et par mesure réflexe, elles font application de la présente fiche.

- Après ACCORD EXPRES de l'autorité préfectorale, elles peuvent être autorisées à quitter les lieux. Pour toute demande en ce sens, les responsables des entreprises prendront l'attache du maire de Calmont (secrétariat : 05 65 69 47 22) qui transmettra la requête à l'autorité préfectorale.